



Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé DALI SCHOOL  
situé 2 avenue Georges Bataille  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 30 mars 2022 par Mme BENALI Dalila épouse KOURDI en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 26 avril 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Mme BENALI Dalila épouse KOURDI est autorisée à exploiter, sous le N° E 22 060 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DALI SCHOOL situé 2 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B / B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 AVR. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

**A. TRICOT**

**Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé AFTRAL situé site Confluences 1 place de la Gare – Lieudit Bac à l'aumone  
60280 CLAIROIX**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 17 mai 2022 par M. Jérôme BIDART en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 31 mai 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise

## ARRÊTE

**Article 1er** – M. Jérôme BIDART est autorisé à exploiter, sous le N° E 22 060 0009 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AFTRAL situé site Confluences 1 place de la Gare – Lieudit Bac à l'aumone 60280 CLAIROIX .

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**BE/C/CE/C1/C1E/D/DE/D1/D1E**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **28 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT  


Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé SAS AE MARGOT - SCHOOL AUTO MOTO situé 357 Route de Paris  
60600 BREUIL LE VERT

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 19 mai 2022 par M. Vincent BERTHET en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 25 mai 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise

## ARRÊTE

**Article 1er** – M. Vincent BERTHET est autorisé à exploiter, sous le N° E 22 060 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SAS AE MARGOT - SCHOOL AUTO MOTO situé 357 Route de Paris 60600 BREUIL LE VERT.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/A/B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .



**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **09 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

**A. TRICOT**

Arrêté portant ouverture d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé «BS AUTO ECOLE NOAILLES - COLDEFY»  
dont le siège social est situé 12 rue de Paris 60430 NOAILLES

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée par M. Hervé MPUNGI le 7 avril 2022 relative à l'exploitation d'un  
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des éléments  
le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** – M. Hervé MPUNGI est autorisé à exploiter, sous le n° R 22 060 0002 0 un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé  
BS AUTO ECOLE NOAILLES - COLDEFY dont le siège social est situé 12 rue de Paris 60430 NOAILLES

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Salle des Fêtes de la Ville de Noailles  
259 route de Parisis Fontaine  
60430 NOAILLES

**Article 4** – Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement des locaux, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

09 JUIN 2022

  
A. TRICOT  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté de cessation d'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière,  
dénommé STAGE POINT PERMIS FRANCE  
dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferreol  
13001 MARSEILLE**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 autorisant Madame Brigitte BOCOGNANO à exploiter  
l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
STAGE POINT PERMIS FRANCE dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferreol 13001 MARSEILLE

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 relatif à l'agrément N° R 15 060 0003 0 délivré à  
Madame Brigitte BOCOGNANO pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière situé 11 bis rue Saint Ferreol 13001 MARSEILLE sous la dénomination  
STAGE POINT PERMIS FRANCE , est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière..

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

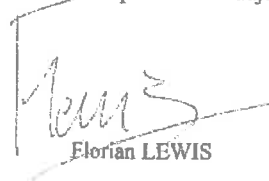
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 10 février 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
p/ Le directeur départemental des Territoires

Le directeur départemental adjoint,



Florian LEWIS

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé KLEM AUTO ÉCOLE  
situé 101 route départementale 1001  
60370 SAINTE GENEVIEVE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 autorisant Mme Marie-Pierre METAYER à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé KLEM AUTO ÉCOLE situé 101 route départementale 1001 60370 SAINTE GENEVIEVE;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 relatif à l'agrément N° E 16 060 0017 0 délivré à Mme Marie-Pierre METAYER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 101 route départementale 1001 60370 SAINTE GENEVIEVE sous la dénomination KLEM AUTO ÉCOLE, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. TRICOT

  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé AE2D – Auto-Ecole du Moncel  
situé 55 rue Charles Lescot  
60700 PONT SAINTE MAXENCE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 autorisant Mme Cyrielle COQUELLE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AE2D – Auto-Ecole du Moncel situé 55 rue Charles Lescot 60700 PONT SAINTE MAXENCE ;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 relatif à l'agrément N° E 20 060 0006 0 délivré à Mme Cyrielle COQUELLE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 55 rue Charles Lescot 60700 PONT SAINTE MAXENCE sous la dénomination AE2D – Auto-Ecole du Moncel, est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:


- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 JUIN 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises



A. TRICOT

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CENTRE DE CONDUITE JM HUSSON «JM2»** situé 553 rue du Docteur Chapinet 60320 BETHISY SAINT PIERRE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 autorisant M. Jean-Marc HUSSON à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CENTRE DE CONDUITE JM HUSSON «JM2»** situé 1553 rue du Docteur Chapinet 60320 BETHISY SAINT PIERRE;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 relatif à l'agrément N° E 13 060 0032 0 délivré à M. Jean-Marc HUSSON pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 553 rue du Docteur Chapinet 60320 BETHISY SAINT PIERRE sous la dénomination CENTRE DE CONDUITE JM HUSSON « JM2 », est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 MARS 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE NOVEL situé 2 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 autorisant M. Brahim MEZIANE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE NOVEL situé 2 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE ;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 relatif à l'agrément N° E 15 060 0015 0 délivré à M. Brahim MEZIANE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE sous la dénomination AUTO ÉCOLE NOVEL, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 AVR. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière,  
dénommé GIL FORMATIONS  
dont le siège social est situé 30 rue Pierre Wolf  
60230 CHAMBLY

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 autorisant M. Gilles MARUEJOULS à exploiter  
l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
GIL FORMATIONS dont le siège social est situé 30 rue Pierre Wolf 60230 CHAMBLY

Considérant la procédure contradictoire de retrait d'agrément en date du 6 avril 2022 ;

Considérant la non-réponse de la procédure contradictoire de retrait dans le délai de huit jours francs  
à réception du courrier recommandé avec accusé réception ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 relatif à l'agrément N° R 13 060 0009 0 délivré à M. Gilles MARUEJOULS pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 30 rue Pierre Wolf 60230 CHAMBLY sous la dénomination GIL FORMATIONS, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière..

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **27 AVR. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de la Prévention et des Crises

A. TRICOT

A. TRICOT





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière,  
dénommé A POINT NOMME  
dont le siège social est situé 20 rue de la Glacière 75013 PARIS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 autorisant M.HENQUENET Daniel à exploiter l'établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
A POINT NOMME dont le siège social est situé 20 rue de la Glacière 75013 PARIS

Considérant la procédure contradictoire de retrait d'agrément en date du 6 avril 2022 ;

Considérant le non retrait du courrier recommandé avec accusé réception au motif « destinataire  
inconnu à l'adresse » en date du 12 avril 2022, envoyé le 8 avril 2022 et présenté le 11 avril 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 relatif à l'agrément N° R 15 060 0002 0 délivré à  
M.HENQUENET Daniel pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

sécurité routière situé 20 rue de la Glacière 75013 PARIS sous la dénomination A POINT NOMME, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière..

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le

14 AVR. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé VISION AUTO ÉCOLE  
situé 18 rue de Crevecoeur  
60480 FROISSY**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 autorisant M. Pascal BERNARD à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé VISION AUTO ÉCOLE situé 18 rue de Crevecoeur 60480 FROISSY;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 relatif à l'agrément N° E 03 060 0363 0 délivré à M. Pascal BERNARD pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 18 rue de Crevecoeur 60480 FROISSY sous la dénomination VISION AUTO ÉCOLE, est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **04 MAI 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

  
**A. TRICOT**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière,  
dénommé APIPUR FC  
dont le siège social est situé 20 rue du Maréchal Foch  
60300 SENLIS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016 autorisant Mme RAIX Véronique à exploiter l'établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
APIPUR FC dont le siège social est situé 20 rue du Maréchal Foch 60300 SENLIS

Considérant la procédure contradictoire de retrait d'agrément en date du 6 avril 2022 ;

Considérant le non retrait du courrier recommandé avec accusé réception au motif « pli avisé et non  
réclamé » en date du 26 avril 2022, envoyé le 8 avril 2022 et présenté le 9 avril 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif à l'agrément N° R 16 060 0003 0 délivré à Mme RAIX Véronique pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 20 rue du Maréchal Foch 60300 SENLIS sous la dénomination APIPUR FC, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière..

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 AVR. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises  
A. TRICOT

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé **COC'S AUTO ÉCOLE**  
situé 2 rue Frédéric Petit  
60210 GRANDVILLIERS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 autorisant Mme Sabine DEFROCOURT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **COC'S AUTO ÉCOLE** situé 2 rue Frédéric Petit 60210 GRANDVILLIERS;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 relatif à l'agrément N° **E 15 060 0005 0** délivré à Mme Sabine DEFROCOURT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 rue Frédéric Petit 60210 GRANDVILLIERS sous la dénomination **COC'S AUTO ÉCOLE**, est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **18 JUIL 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. TRICOT  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expérience et des Crises

  
A. TRICOT





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé BALIOS  
situé 357 route de Paris  
60600 BREUIL LE VERT

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 autorisant M. Jean-François BREMENT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé BALIOS situé 357 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 4 août 2017 relatif à l'agrément N° E 17 060 0005 0 délivré à M. Jean-François BREMENT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 357 route de Paris 60600 BREUIL LE VERT sous la dénomination BALIOS, est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **18 JUIL. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

  
A. TRICOT

**Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé BS AUTO ÉCOLE NOAILLES  
situé 12 rue de Paris  
60430 NOAILLES**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 autorisant Mme Nassima MAOUACI à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé BS AUTO ÉCOLE NOAILLES situé 12 rue de Paris 60430 NOAILLES;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 31 août 2021 relatif à l'agrément N° E 21 060 0004 0 délivré à Mme Nassima MAOUACI pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 12 rue de Paris 60430 NOAILLES sous la dénomination BS AUTO ÉCOLE NOAILLES , est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le

**18 JUIL 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. TRICOT  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises  
  
A. TRICOT



**Arrêté modificatif portant changement d'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AFTRAL situé 60290 MONCHY SAINT ELOI**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 19 060 0015 0 autorisant M. Jérôme BIDART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AFTRAL situé 60290 MONCHY SAINT ELOI ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jérôme BIDART en date du 21 février 2022 relative au changement d'exploitant de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Jérôme BIDART, est autorisé à exploiter, sous le N° E 19 060 0015 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AFTRAL situé 60290 MONCHY SAINT ELOI

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** –L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** –Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JUIN 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRIGOT  




**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté modificatif portant prolongation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CHARLES V situé 39 rue Victor Hugo  
60100 CREIL

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant le décès de M. Nacer KHELIFI survenu le 26 décembre 2021.

Considérant l'article 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant la reprise momentanée de l'établissement pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès de l'exploitant ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Samir KHELIFI est autorisé à exploiter, sous le N° E 11 060 0495 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CHARLES V situé 39 rue Victor Hugo 60100 CREIL.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour un an à compter de la date du décès de M. Nacer KHELIFI soit jusqu'au 26 décembre 2022. A l'issue de cette période le demandeur devra dans un délai de deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté, présenter une nouvelle demande d'agrément

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .



**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le 11 JAN. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'expertise et des Crises  
  
A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté modificatif portant ajout de la catégorie A1 d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL MJ FORMATION situé 14 Boulevard Jules Brière 60000 Beauvais

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 22 060 0003 0 autorisant M. Jonathan LOKCHIRI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL MJ FORMATION situé 14 Boulevard Jules Brière 60000 Beauvais;

Considérant la demande présentée par M. Jonathan LOKCHIRI en date du 06 juillet 2022 relative à l'extension à la catégorie A1 de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**Article 1er** – La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à conduire la catégorie suivante : **A1**

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** –L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** –Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **18 JUIL. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'Éducation Routière

J.SEVILLA

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé ARC-EN-CIEL AUTO ÉCOLE situé 38 40 rue du Général de Gaulle  
60510 BRESLES**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 17 janvier 2022 par M.Brahim MEZIANE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 20 janvier 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M.Brahim MEZIANE est autorisé à exploiter, sous le N° E 17 060 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ARC-EN-CIEL AUTO ÉCOLE situé 38 40 rue du Général de Gaulle 60510 BRESLES.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le 26.01.2022.

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé CER du THELLE situé 27 rue de Beauvais  
60530 NEUILLY EN THELLE**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 29 octobre 2021 par Mme Jacqueline BONNEAU en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 22 décembre 2021;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Mme Jacqueline BONNEAU est autorisée à exploiter, sous le N° E 06 060 0436 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER du THELLE situé 27 rue de Beauvais 60530 NEUILLY EN THELLE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .



**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le 31 JAN. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

  
A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé JESS'CONDUITE situé 34 rue Pierre et Marie Curie  
60280 MARGNY LES COMPIEGNE**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 21 janvier 2022 par Mme Jessica BROGUY en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 21 février 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**Article 1er** – Mme Jessica BROGUY est autorisée à exploiter, sous le N° E 17 060 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé JESS'CONDUITE situé 34 rue Pierre et Marie Curie 60280 MARGNY LES COMPIEGNE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **22 FEV. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT  
  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé CER SAINT JACQUES situé 5 avenue Jean Jaurès  
60400 NOYON

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 2 mars 2022 par M. Jérôme LEROY en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 24 mars 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Jérôme LEROY est autorisé à exploiter, sous le N° E 03 060 0325 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER SAINT JACQUES situé 5 avenue Jean Jaurès 60400 NOYON.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/A/B/B1/BE/B96**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **28 MARS 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé GIL FORMATIONS situé 30 rue Pierre WOLF  
60230 CHAMBLY**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 19 avril 2022 par M. Gilles MARUEJOULS en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 22 juin 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr



**Article 1er** – M. Gilles MARUEJOULS est autorisé à exploiter, sous le N°E 04 060 0368 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé GIL FORMATIONS situé 30 rue Pierre WOLF 60230 CHAMBLY.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/A/B/B1/BE/B96**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

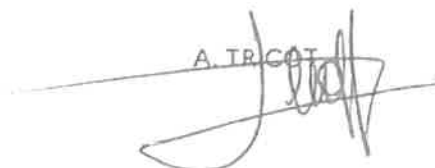
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **28 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT



Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé GR AUTO ÉCOLE situé 50 rue Pillon Couzet  
60250 BURY

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 19 mai 2022 par M.RIGAUDEAU Gilles en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 22 juin 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – M.RIGAUDEAU Gilles est autorisé à exploiter, sous le N°E 12 060 4975 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé GR AUTO ÉCOLE situé 50 rue Pillon Crouzet 60250 BURY .

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture,

Fait à Beauvais, le **28 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT  




**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé CIRE AUTO ÉCOLE situé 42 rue de la Ville  
60660 CIRE LES MELLO

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 24 mars 2022 par M. Philippe COTTEL en vue d'être autorisé à  
exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et  
de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le  
30 juin 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**Article 1er** – M. Philippe COTTEL est autorisé à exploiter, sous le N°E 07 060 0443 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CIRES AUTO ÉCOLE situé 42 rue de la Ville 60660 CIRES LES MELLO .

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Beauvais, le 01 JUIL. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant autorisation et agrément d'un établissement associatif qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, dénommé Solidarité et Jalons pour le Travail  
dont le siège est situé « Le Méliès » 259 rue de Paris 93100 MONTREUIL  
et dont la salle agréée est située 24 rue Pierre et Marie Curie 60100 MERU

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 30 mai 2022 par M. Bruno MOREL, agissant en qualité de président de l'association Solidarité et Jalons pour le Travail en vue d'autoriser à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion de bénéficiaires d'une protection internationale ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires en date du 9 juin ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

**ARTICLE 1er :** M. Bruno MOREL est autorisé, pour l'association dénommée Solidarité et Jalons pour le Travail dont le local agréé est situé 24 rue Pierre et Marie Curie 60100 MERU à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle, sous le numéro d'agrément : I 10 060 9914 0.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B /B1**

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 5 :** Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours au Préfet de l'Oise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou tout changement d'adresse, l'exploitant est tenu d'adresser une nouvelle demande au préfet.

**ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 à 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 9 :** Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**ARTICLE 10 :** Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **09 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT



Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant autorisation et agrément d'un établissement associatif qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, dénommé EPLde l'OISE dont le siège est situé 6 rue de du dessus de l'Etang 60600 AIRION

et dont la salle agréée est située 6 rue de du dessus de l'Etang 60600 AIRION

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 18 mai 2021 par M. Philippe COMMUN, agissant en qualité de président de l'association EPL de l'OISE en vue d'être autorisé à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion des élèves ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires en date du 9 juin 2022

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 1er :** M. Philippe COMMUN est autorisé, pour l'association dénommée EPL de l'OISE dont le local agréé est situé 6 rue de du dessus de l'Etang 60600 AIRION à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion des élèves, sous le numéro d'agrément : I 13 060 00010.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B /B1**

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 5 :** Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours au Préfet de l'Oise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou tout changement d'adresse, l'exploitant est tenu d'adresser une nouvelle demande au préfet.

**ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 à 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 9 :** Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**ARTICLE 10 :** Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **09 JUIN 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT



Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

**A. TRICOT**

Arrêté modificatif portant ajout de la catégorie AM d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé NOYON CONDUITE situé 8B place de la République 60400 NOYON

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 19 060 0011 0 autorisant Mme Virginie STALMANS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé NOYON CONDUITE situé 8B place de la République 60400 NOYON ;

Considérant la demande présentée par Madame Virginie STALMANS en date du 19 janvier 2022 relative à l'extension à la catégorie AM de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à conduire les catégories suivantes : **AM**

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JAN 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté modificatif portant ajout d'un lieu de formation  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé «CER SOLUROUTE»  
dont le siège social est situé 38 rue de Savignies  
60000 BEAUVAIS

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLIER, ingénieur général des ponts, des  
eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur  
Claude SOUILLIER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 autorisant Monsieur Cyril COCAGNE à exploiter l'établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé  
CER SOLUROUTE, situé 38 rue de Savignies 60000 BEAUVAIS, sous le numéro d'agrément suivant  
R 14 060 0004 0 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

### **ajout de lieu de formation**

- 36 avenue Salvador Allende  
Village Mykonos, Bâtiment B  
60000 Beauvais

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté modificatif portant ajout de la catégorie BE / B96 d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EUDE AUTO MOTO ECOLE situé 3 place de Verdun 60850 SAINT GERMER DE FLY**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 19 060 0010 0 autorisant Mme Agnès EUDE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EUDE AUTO MOTO ECOLE situé 3 place de Verdun 60850 SAINT GERMER DE FLY ;

Considérant la demande présentée par Madame Agnès EUDE en date du 04 mars 2022 relative à l'extension à la catégorie BE / 96 de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**Article 1er** – La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par les formations à conduire les catégories suivantes : **BE / B96**

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **18 MARS 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

  
A. TRICOT

Arrêté modificatif portant ajout d'un lieu de formation  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé «FM2R»  
dont le siège social est situé 11 rue Principale 02480 PITHON

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLIER, ingénieur général des ponts, des  
eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur  
Claude SOUILLIER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 autorisant Monsieur François-Xavier DYBA à exploiter  
l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé  
FM2R, situé 11 rue Principale 02480 PITHON , sous le numéro d'agrément suivant  
**R 16 060 0006 0** ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

### **ajout de lieu de formation**

- Hôtel MERCURE COMPIEGNE SUD  
Rue Robert Schuman  
60610 LA CROIX SAINT OUEN

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.


**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 AVR. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**Arrêté modificatif portant ajout de la catégorie A1 d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CUISE CONDUITE situé 27 bis rue du marché 60350 CUISE LA MOTTE**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 20 060 0015 0 autorisant M. Stéphane TIRLET à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CUISE CONDUITE situé 27 bis rue du marché 60350 CUISE LA MOTTE ;

Considérant la demande présentée par M. Stéphane TIRLET en date du 04 avril 2022 relative à l'extension à la catégorie A1 de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à conduire la catégorie suivante : **A1**

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** –L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 4** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des Territoires.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** –Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 AVR. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises.

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT



**Arrêté portant agrément d'un organisme assurant la formation pour la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment son article R.213-6;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 modifié fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le par M. Gilles MARUEJOULS en vue d'être autorisé à assurer la formation pour la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Gilles MARUEJOULS est autorisé, à compter de la date du 2 juillet 2019, date de dépôt de la demande, à assurer la formation pour la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, au sein de l'établissement dénommé GIL FORMATIONS situé 30 rue Pierre Wolf 60230 CHAMBLY.

La validité de l'agrément s'étend à l'ensemble du territoire national. L'établissement agréé peut intervenir dans plusieurs départements. Toutefois, préalablement à la mise en œuvre d'une formation, une copie de l'agrément doit être transmise au préfet de chaque département concerné.

**Article 2** – La durée de la formation est fixée à 3 jours consécutifs comprenant 21 heures de formation effective, à raison de 7 heures par jour.

**Article 3** – Le nombre de stagiaires prévu par stage ne doit pas être inférieur à six ni supérieur à quinze.

**Article 4** – Le programme de la formation et la qualification des intervenants doivent être conformes à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 modifié susvisé.

**Article 5** – L'organisme doit délivrer une attestation de réactualisation des connaissances à chaque personne ayant suivi un stage complet de formation, conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 susvisé.

**Article 6** – L'organisme doit adresser au préfet, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des stages organisés dans l'année écoulée comportant pour chaque formation le nombre de participants, les dates du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir..

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilles MARUEJOULS publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 MARS 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

A. TRICOT

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION EN VUE DE RÉALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PRÉVU DANS LE CADRE DU CONTRÔLE  
MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DÉCLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**REPRÉSENTÉ PAR :**

Nom: ALLAIS Guillaume

Prénom : Guillaume

Qualité : Responsable

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 2 rue des Capucins	60200 COMPIEGNE

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
JERSOL-LOSADA	Mathieu	76 93 1719 9
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5
BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7

ROPITAUX	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAOUINA	Yasmine	60 93 1147 7
GOURDAIN	Margaux	80 93 0927 1
ROLLE-VERAGHE	Meryll	80 93 0911 5
VILLEMONAIS	Méline	51 93 0896 9
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
DA COSTA	Mélissa	94 93 2927 0
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5
JOSENS	Jeanne	59 93 4343 1

**DATE DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION MODIFICATIVE : 08/07/2022**

Fait à Beauvais le

**18 JUIL. 2022**

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION EN VUE DE RÉALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PRÉVU DANS LE CADRE DU CONTRÔLE  
MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DÉCLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : C&C AUTO ECOLE  
Adresse : 150 rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

**REPRÉSENTÉ PAR :**

Nom: PEDROSA  
Prénom : Dalia  
Qualité : Responsable  
Adresse : 24 rue Jean Varnet 93700 DRANCY

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

PLM CONSEIL 20 rue Gramont	60200 COMPIEGNE
AUTO ÉCOLE CHARLES V 39 rue Victor Hugo	60100 CREIL

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
BAUNGALLY	Taslim	93 93 1557 8

**DATE DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ : 16/06/2022**

Fait à Beauvais le **18 JUIL. 2022**

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE  
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**REPRESENTE PAR :**

Nom: ALLAIS Guillaume

Prénom : Guillaume

Qualité : Responsable

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 2 rue des Capucins	60200 COMPIEGNE

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
DUMA	Elise	59 93 2771 5
FLAJET	Hugo	59 93 3921 5
HERBULOT	Simon	76 93 18 24 7
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
TANNIERE	Laurène	80 93 0799 7
VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5

BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7
ROPITAUX	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAOUINA	Yasmine	60 93 1147 7
ROLLE-VERAGHE	Meryll	80 93 0911 5
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 14/01/2022**

Fait à Beauvais le 17 JAN. 2022

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE  
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**REPRESENTE PAR :**

Nom: ALLAIS Guillaume

Prénom : Guillaume

Qualité : Responsable

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 5 bis rue Notre Dame de Bon Secours Lot B	60200 COMPIEGNE
EXPRESS PERMIS 8 rue de Normandie	60200 COMPIEGNE

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
DUMA	Elise	59 93 2771 5
FLAJET	Hugo	59 93 3921 5
HERBULOT	Simon	76 93 18 24 7
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
TANNIERE	Laurène	80 93 0799 7
VICOT	Sarah	60 93 1075 0



WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5
BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7
ROPITAU	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
BLANDIN	Camille	51 93 0876 1
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAQUINA	Yasmine	60 93 1147 7
ROLLE-VERAGHE	Meryll	80 93 0911 5
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 17/12/2021**

Fait à Beauvais le **24 DEC. 2021**

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des Territoires  
 La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE  
MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA  
Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**REPRESENTE PAR :**

Nom: ALLAIS Guillaume  
Prénom : Guillaume  
Qualité : Responsable  
Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 2 rue des Capucins	60200 COMPIEGNE

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

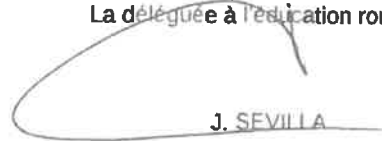
NOM	PRENOM	N° ADELI
DUMA	Elise	59 93 2771 5
FLAJET	Hugo	59 93 3921 5
HERBULOT	Simon	76 93 18 24 7
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
TANNIERE	Laurène	80 93 0799 7
VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5

BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7
ROPITAUX	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAOUINA	Yasmine	60 93 1147 7
GOURDAIN	Margaux	80 93 0927 1
ROLLE-VERAGHE	Meryll	80 93 0911 5
VILLEMONAIS	Méline	51 93 0896 9
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 11/02/2022**

Fait à Beauvais le **11 FEV. 2022**

Pour le Préfet , et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des Territoires  
 La déléguée à l'éducation routière

  
 J. SEVILLA

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION EN VUE DE RÉALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PRÉVU DANS LE CADRE DU CONTRÔLE  
MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DÉCLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**REPRÉSENTÉ PAR :**

Nom: ALLAIS Guillaume

Prénom : Guillaume

Qualité : Responsable

Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia 69003 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCUS 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL
ACCA 2 rue des Capucins	60200 COMPIEGNE

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
JERSOL-LOSADA	Mathieu	76 93 1719 9
LEGATI	Lilia	75 93 8401 9
MONTBERTRAND	Charlotte	78 93 2598 2
BECQ	Pauline	59 93 2993 5
SORRIAUX	Patricia	59 93 0432 6
VICOT	Sarah	60 93 1075 0
WELSCHINGER	Suzanne	59 93 3935 5
BACON-SOUEIX	Guillaume	75 93 7846 6
BRAJEUL	Marie	92 93 3016 5
DEBERT	Marie-Anne	59 93 1412 7

ROPITAUX	Anaïs	76 93 1955 9
MARTINI	Florine	59 93 2863 0
WALLYN	Mélanie	59 93 4091 6
CORREIA	Isabelle	76 93 1958 3
TOUZARD	Laura	60 93 1010 7
BOUAOUINA	Yasmine	60 93 1147 7
GOURDAIN	Margaux	80 93 0927 1
ROLLE-VERAGHE	Meryll	80 93 0911 5
VILLEMONAIS	Méline	51 93 0896 9
SENECHAL	Gwenn	62 93 1217 4
DA COSTA	Mélissa	94 93 2927 0
VAN BELLE	Océane	59 93 3898 5

**DATE DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION MODIFICATIVE : 05/07/2022**

Fait à Beauvais le 07 JUIL. 2022

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant agrément de gardien de fourrière  
nommé « GARAGE BELI AUTO»  
Situé 140 Avenue de Flandre à Estrées-Saint-Denis  
Agrément n°60-2017-01**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R. 325-52 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°60-2013-03 portant agrément du Garage BELI AUTO en qualité de gardien de fourrière;

**Vu** la demande présentée par M.Lionel SALMON, gérant du Garage BELI AUTO en date du 10 Mai 2022, tendant à obtenir le renouvellement de son agrément de gardien de fourrière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière – section fourrières automobiles – réunie le 30 Juin 2022 ;

**Considérant** la demande présentée le 10 Mai 2022 par M. SALMON qui remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'agrément n°60-2017-01 au profit du Garage BELI AUTO, sise 140, Avenue de Flandre – 60190 Estrées-Saint-Denis, représenté par M. Lionel SALMON est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – L'agrément délivré est personnel et incessible.

**Article 3** – Cet agrément pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait si les conditions fixées par les textes pour son octroi ne sont pas respectées ou s'il est constaté des manquements graves à la réglementation en vigueur.

La suspension ou l'annulation pourra être prononcée après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire auprès de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

**Article 4** – Tout changement dans le fonctionnement ou l'administration de la fourrière devra être porté à la connaissance du préfet et pourra nécessiter un réexamen des conditions d'octroi de l'agrément.

**Article 5** – L'entreprise tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Ce tableau de bord devra être mis à disposition de la préfecture, de la direction départementale des territoires, des forces de l'ordre ou des agents habilités à le consulter.

**Article 6** – La présente décision peut-être contestée, par :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

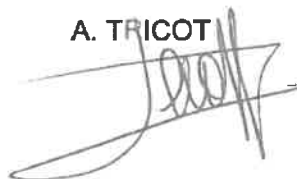
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires, le maire d'Estrées-Saint-Denis, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 12 JUL. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. TRICOT







**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant agrément de gardien de fourrière  
nommé « SAS DEPANNAGE JORY&FIL»  
Situé Lieu dit La Garenne à Esches  
Agrément n°60-2017-02**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R. 325-52 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°60-2013-03 portant agrément de la SAS Dépannage JORY& Fils en qualité de gardien de fourrière;

**Vu** la demande présentée par Mme Julie JORY, gérant de la SAS Dépannage JORY & Fils en date du 23 Mai 2022, tendant à obtenir le renouvellement de son agrément de gardien de fourrière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière – section fourrières automobiles – réunie le 30 Juin 2022 ;

**Considérant** la demande présentée le 23 Mai 2022 par Mme JORY qui remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'agrément n°60-2017-0 au profit de la SAS Dépannage JORY & Fils, sise Lieu dit La Garenne – 60110 Esches, représentée par Mme Julie JORY est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – L'agrément délivré est personnel et incessible.

**Article 3** – Cet agrément pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait si les conditions fixées par les textes pour son octroi ne sont pas respectées ou s'il est constaté des manquements graves à la réglementation en vigueur.

La suspension ou l'annulation pourra être prononcée après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire auprès de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

**Article 4** – Tout changement dans le fonctionnement ou l'administration de la fourrière devra être porté à la connaissance du préfet et pourra nécessiter un réexamen des conditions d'octroi de l'agrément.

**Article 5** – L'entreprise tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Ce tableau de bord devra être mis à disposition de la préfecture, de la direction départementale des territoires, des forces de l'ordre ou des agents habilités à le consulter.

**Article 6** – La présente décision peut-être contestée, par :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 7** – Le directeur départemental des Territoires, le maire d'Esches, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le [ ]

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. TRICOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Tricot', written over a horizontal line.

**Arrêté portant ouverture d'un établissement de formation des candidats aux titres et diplômes  
d'enseignants de la conduite, et de la sécurité routière,  
dénommé SOLUROUTE  
situé 26 avenue Salvador Allende, Village Mykonos Bâtiment B  
60000 BEAUVAIS**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 25 janvier 2022 par M. Cyril COCAGNE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 1<sup>er</sup> février 2022;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Cyril COCAGNE est autorisée à exploiter, sous le N° F 22 060 0001 0 un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé SOLUROUTE situé 26 avenue Salvador Allende, Village Mykonos Bâtiment B 60000 BEAUVAIS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité à dispenser les formations pour l'enseignement des catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – M. SANNIEZ Grégory exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles de cours, situées dans le même département, à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 1, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté au moins deux mois avant la date de prise d'effet de la modification.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 10** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif .

**Article 11** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture,

Fait à Beauvais, le

01 FEV. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et  
des crises

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises

A. TRICOT

**Arrêté portant ouverture d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé «STAGE PERMIS FRANCE»  
dont le siège social est situé 11 bis rue Saint-Ferréol 13001 MARSEILLE**

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6,  
R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée par M. Anthony BOCOgnANO le 8 décembre 2021 relative à  
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des éléments le  
26 janvier 2022

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – M. Anthony BOCOgnANO est autorisé à exploiter, sous le n° **R 22 060 0001 0** un  
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé  
**STAGE PERMIS FRANCE** dont le siège social est situé 11 bis rue Saint-Ferréol 13001 MARSEILLE

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hostellerie Saint Vincent  
241 rue de Clermont  
60000 BEAUVAIS

**Article 4** – Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement des locaux, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.



**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le - 4 FEV. 2022

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires

  
Florian LEWIS